

11 décembre 2012

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 octobre 2012 de M. Eric Bertinat: «Pour le respect de notre espace public par tous».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Chaque jour, des personnes qui ne résident manifestement pas à Genève parquent leurs voitures (trois à six selon le jour), immatriculées en France, sur la rue du Général-Dufour, derrière le Conservatoire de musique. Lesdites voitures sont parfaitement identifiables, puisqu'elles sont la plupart du temps ornées de divers habits et détritrus, et il semblerait que leurs propriétaires y habitent, puisque les passants peuvent les voir le matin se changer et se préparer pour la journée, avec leurs enfants. Parfois même, ces personnes dorment près de l'Uni Dufour (côté rue Balmat) et déposent leurs matelas et couvertures dans le parc avoisinant.

Ces voitures sont d'ailleurs parkées toute la journée et occupent près de la moitié des emplacements disponibles sans que leurs propriétaires ne soient inquiétés, alors même que les agents de la police municipale font preuve d'un zèle exemplaire pour amender les résidents genevois, en application de l'article 9, alinéa 1 du règlement sur les agents de la police municipale (RAPM – F 1 07.01).

Or, à toutes fins utiles, il faut rappeler que l'article 8 du RAPM stipule également que les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer l'article 11 A de la loi pénale genevoise, du 17 novembre 2006 (lettre b), et le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955 (lettre d).

Malheureusement, il semblerait que l'espace public entre Uni Dufour et la rue du Général-Dufour soit affecté à une aire de camping, bien que le lieu, plutôt marqué par une concentration d'activités financières, culturelles et artistiques, ne semble pas s'y prêter.

A noter également que les personnes qui campent sur le susdit espace public utilisent, sans être inquiétées et de façon parfaitement inappropriée, les infrastructures sanitaires d'Uni Dufour, ce qui ne serait pas le cas non plus si les autorités municipales appliquaient la loi pénale genevoise et le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques.

Le Conseil administratif peut-il dès lors indiquer:

- si une aire de camping a bien été autorisée entre Uni Dufour et la rue du Général-Dufour?
- sinon, quelles mesures entend-il prendre pour faire respecter l'ordre et la salubrité publics aux alentours d'Uni Dufour?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de l'interpellation du 15 octobre 2012: «Pour le respect de notre espace public par tous» se plaint de véhicules, immatriculés en Roumanie, qui stationnent sur la rue du Général-Dufour, derrière le Conservatoire de musique.

La problématique soulevée par l'interpellation est connue de la police municipale depuis le 24 mai 2012 déjà.

En effet, ce jour-là, une patrouille de la police municipale s'est rendue à la rue du Général-Dufour suite à une demande de la Centrale d'engagement et de coordination des alarmes (CECAL) concernant un problème lié à un stationnement gênant.

Une fois sur place, la patrouille a constaté qu'il s'agissait de trois véhicules immatriculés en Roumanie, stationnés licitement dans les cases de stationnement à horodateur. Il a été constaté, par ailleurs, que des individus dormaient à l'intérieur des automobiles en question.

Les agents ont dès lors fait appel à la gendarmerie du poste de Plainpalais afin d'interpeller les personnes concernées et d'évacuer les véhicules.

Depuis, des passages réguliers sont assurés, tant par la gendarmerie, que par les agents de la police municipale. Il ressort des rapports subséquents que la problématique dont il est question a pu être, dans un premier temps, endiguée. La gendarmerie confirme cet état de fait.

Cela étant, le 23 novembre 2012, lors d'une séance d'îlotage entre agents de la police municipale et gendarmes, il a été indiqué que des véhicules stationnaient à nouveau dans le périmètre du Conservatoire et de l'Uni Dufour.

Lors de cette séance, la gendarmerie a indiqué qu'elle n'avait pas les moyens de sanctionner les détenteurs des véhicules en question, les automobiles ne restant pas à demeure. En effet, à la fin de la durée du stationnement autorisé, les automobilistes quittaient la rue pour aller se parquer ailleurs.

Cela étant, indépendamment de ce qui précède, il convient de rappeler que le contrôle du stationnement en ville de Genève est avant tout l'apanage de la Fondation des parkings. Les agents de la police municipale ne font aucunement preuve d'un zèle exemplaire pour amender les résidents genevois.

S'agissant du règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, celui-ci ne peut s'appliquer au seul motif que les occupants des véhicules dont il est question utilisent les sanitaires d'Uni Dufour.

Enfin, il apparaît opportun de rappeler que, depuis le début de l'année, 23 interventions conjointes de la Voirie, des agents de la police municipale et de

la gendarmerie ont été planifiées afin de débarrasser les divers campements roms qui ont été identifiés sur le territoire de la municipalité.

Dans le cadre de ces opérations, 52 060 kilos d'objets ont été débarrassés.

La Ville n'entend pas relâcher l'effort entrepris. Il est d'autant plus nécessaire qu'il a pour but d'éviter que des installations pérennes (structures fixes) ne voient le jour en Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone